

ARRETE N° 2019-10-076

ARRETE PORTANT ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL « DU PETIT HAVERSKERQUE » ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Maire de Blaringhem,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du Code rural et de la Pêche Maritime,
Vu les articles R 161-25 à R161-27 du Code rural et de la Pêche Maritime,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-081 en date du 18 décembre 2018 autorisant le Maire à engager les procédures administratives en prévision de la modification du tracé du sentier du petit Haverskerque
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-040 en date du 27 mai 2019, autorisant la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable à la cession du Chemin du Petit Haverskerque situé au lieu-dit « La Prairie » et autorisant le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette procédure,
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur en date du 14 décembre 2018 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête

Le projet relatif au déclassement de l'usage au public du chemin Rural du Petit Haverskerque consistant en la cession dudit chemin à la SCI des Prairies, est soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 17 jours, du 21 octobre 2019 à 9h00 au 6 novembre 2019 à 17h30.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur et permanences

Madame Peggy CARTON, ingénieur environnement, est désignée en qualité de Commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Blaringhem, rue Pierre Dhedin – 59173 BLARINGHEM :

- Le mardi 22 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 6 novembre 2019 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, des photos, des plans et des documents de synthèse montrant la vue avant et après aliénation.

ARTICLE 4 : Observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par Monsieur le Maire seront déposés à la Mairie de Blaringhem du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Les pièces du dossier seront également mises à disposition du public sur le site internet de la Ville de Blaringhem.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural du petit Haverskerque sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

Monsieur le Maire de Blaringhem fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre sera clos par Madame le Commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête

Après remise du rapport et des conclusions de Madame le Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise au contrôle de légalité.

Fait à Blaringhem
le 01 octobre 2019

Le Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage.